

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 novembre 2026, à 20h, il se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : 38, RUE DU PARC, LOT 3 991 578, ZONE H-2

Objet de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour effet de permettre, malgré les dispositions du Règlement de zonage no 2015-259 :

- l'aménagement de deux accès véhiculaires à une distance d'environ 2,5 mètres l'un de l'autre, alors que l'article 92 b) exige une distance minimale de 9 mètres entre deux accès (entrée en "U") lorsque le terrain possède plus de 25 mètres de frontage sur une même rue (condition spécifique à l'usage résidentiel) ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement en façade du bâtiment résidentiel, alors que l'article 92 c) prévoit qu'une aire de stationnement ne peut être aménagée en façade d'un bâtiment résidentiel, sauf exception pour une porte de garage ou un accès en « U », ou lorsque la cour latérale a une profondeur de moins de 3 mètres ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement occupant environ 59,5 % de la cour avant, alors que l'article 205 a) prévoit un maximum de 50 % ;
- l'aménagement de cases de stationnement communiquant directement avec la rue plutôt qu'avec l'allée de circulation, contrairement à l'article 205 i) ;
- l'aménagement d'une aire de stationnement sans clôture ajourée ni haie opaque, alors que l'article 206 l'exige lorsque l'aire compte plus de 10 cases.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 3 novembre, à 20 h, au centre communautaire de Saint-Édouard.

Ce dossier peut être consulté au bureau de la municipalité, situé au 405C, montée Lussier, Saint-Édouard, aux heures habituelles de bureau, à compter de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Édouard, ce 20 octobre 2026.

Édith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière

CROQUIS D'IMPLANTATION — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

